



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil ministériel
Helsinki 2008

MC.DEC/9/08/Corr.1*
5 décembre 2008

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

Deuxième jour de la seizième Réunion
MC(16) Journal No 2, point 8 de l'ordre du jour

DÉCISION No 9/08
SUITE À DONNER AU SEIZIÈME FORUM ÉCONOMIQUE ET
ENVIRONNEMENTAL SUR LA COOPÉRATION DANS LE DOMAINE
DES VOIES DE NAVIGATION MARITIMES ET INTÉRIEURES

Le Conseil ministériel,

Tenant compte du Document sur la stratégie concernant la dimension économique et environnementale adopté par le Conseil ministériel à Maastricht (2003),

S'appuyant sur les résultats du seizième Forum économique et environnemental de l'OSCE consacré à la « Coopération dans le domaine des voies de navigation maritimes et intérieures dans l'espace de l'OSCE : accroissement de la sécurité et protection de l'environnement », et en particulier sur les recommandations qui ont été formulées à Vienne en janvier 2008 et à Prague en mai 2008 et aussi sur celles qui l'ont été lors des deux conférences préparatoires tenues à Helsinki en septembre 2007 et à Achgabat en mars 2008,

Considérant qu'il importe de donner suite comme il convient aux forums économiques et environnementaux et notant les recommandations formulées par la Conférence de suivi organisée par la Présidence à Odessa en juin 2008,

Reconnaissant l'importance de la coopération dans le domaine des voies de navigation maritimes et intérieures pour le renforcement de la coopération économique et environnementale, de la sécurité et de la stabilité au niveau régional dans l'espace de l'OSCE,

Soulignant que le meilleur moyen de renforcer la coopération dans le domaine des voies de navigation maritimes et intérieures réside dans une approche intégrée tenant compte des aspects sécuritaires, économiques et environnementaux,

Conscient des défis particuliers auxquels sont confrontés les pays en développement sans littoral et soulignant les possibilités qu'offre la coopération dans le domaine des voies de navigation maritimes et intérieures pour ce qui est de faciliter leur accès à la mer et aux ports maritimes,

* Document ayant fait l'objet d'une mise en conformité linguistique le 6 février 2009.

Reconnaissant les défis croissants liés aux aspects environnementaux et sécuritaires de la coopération dans le domaine des voies de navigation maritimes et intérieures, ainsi que la nécessité d'intensifier les efforts déployés aux niveaux régional, sous-régional et interrégional, en particulier pour relever les défis et tirer parti des possibilités en ce qui concerne :

- La pollution marine, en particulier la pollution par les hydrocarbures et la nécessité de mettre en place des moyens d'intervention efficaces en cas de déversements d'hydrocarbures,
- La lutte contre le transfert d'espèces envahissantes par les eaux de ballast,
- Le transport des marchandises dangereuses,
- Les situations d'urgence et la nécessité d'interventions communes en cas d'urgence,
- La gestion intégrée des bassins fluviaux,
- La création de corridors multimodaux de transport efficaces et sûrs,
- Les aspects multiformes de la sécurité maritime, y compris la sécurité de la chaîne d'approvisionnement,

Convaincu qu'une coopération accrue dans le domaine des voies de navigation transfrontières peut favoriser le dialogue et servir de nouvelle mesure de confiance, et notant les travaux menés par l'OSCE et l'initiative Environnement et Sécurité (ENVSEC) dans ce domaine,

Reconnaissant que la coopération dans le domaine des voies de navigation peut également contribuer à la gestion des ressources en eau,

Reconnaissant qu'il importe de poursuivre la coopération avec les organisations internationales compétentes, en particulier l'Organisation maritime internationale (OMI) et la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CEE-ONU), ainsi qu'avec les organisations régionales compétentes, en étroite consultation avec les États participants,

Reconnaissant que la coopération à tous les niveaux, à la fois entre les États et entre toutes les parties intéressées, y compris le monde des affaires, la société civile et les milieux universitaires, est importante pour relever comme il convient les défis liés à la coopération dans le domaine des voies de navigation maritimes et intérieures,

Considérant que l'OSCE, dans le cadre de son approche globale de la sécurité et de la coopération, peut soutenir et compléter les initiatives existantes en matière de coopération dans le domaine des voies de navigation maritimes et intérieures, selon qu'il convient et dans la limite de ses capacités et de ses ressources,

Décide :

1. D'inviter instamment les États participants à renforcer le dialogue et la coopération en ce qui concerne les aspects sécuritaires, environnementaux et économiques des voies de navigation maritimes et intérieures ;
2. D'encourager les États participants à envisager de devenir parties aux instruments juridiques internationaux pertinents élaborés par l'OMI et la CEE-ONU, en particulier la Convention internationale sur le contrôle et la gestion des eaux de ballast et sédiments des navires, la Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires et ses annexes, la Convention internationale pour l'élimination sur les navires des systèmes antisalissure nocifs et la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux, et décide de soutenir la mise en œuvre intégrale par les États participants de leurs obligations en vertu de ces instruments ;
3. De charger les structures exécutives de l'OSCE, dans le cadre de leurs mandats et des ressources dont elles disposent, de fournir un appui aux États participants, sur leur demande, pour la mise en œuvre des engagements pertinents, compte tenu du rôle joué par les organisations internationales compétentes ;
4. D'engager vivement les États participants à s'efforcer d'intensifier et de développer encore la coopération sous-régionale, régionale et interrégionale, selon qu'il conviendra, afin de relever les défis susmentionnés ;
5. D'encourager les États participants à créer des corridors multimodaux de transport efficaces et sûrs ainsi que des postes frontières efficaces et sûrs, afin de faciliter l'accès des pays sans littoral à la mer, compte tenu des dispositions pertinentes du Concept de l'OSCE relatif à la sécurité et à la gestion des frontières ainsi que des engagements pertinents de l'OSCE en matière de transport ;
6. D'encourager les États participants à aborder la question de la coopération dans le domaine des voies de navigation en synergie avec la gestion des ressources en eau ;
7. D'encourager les États participants à appliquer et à mettre en commun les meilleures pratiques et les solutions techniques intéressantes pour relever les défis sécuritaires, environnementaux et économiques en ce qui concerne la coopération dans le domaine des voies de navigation maritimes et intérieures ;
8. D'engager vivement les États participants à promouvoir la bonne gouvernance et la transparence et de les inviter à faire participer toutes les parties prenantes, y compris le monde des affaires, la société civile et les milieux universitaires, au débat sur la politique en matière de coopération dans le domaine des voies de navigation maritimes et intérieures le cas échéant, et à promouvoir les partenariats public-privé ;
9. De charger le Secrétariat de poursuivre, dans la limite des ressources existantes, les consultations exploratoires avec l'OMI afin de définir la portée et les modalités de la coopération et de faire rapport au Conseil permanent d'ici la mi-2009 de façon qu'il puisse prendre les décisions appropriées ;

10. D'encourager les présences de terrain de l'OSCE, dans le cadre de leurs mandats et des ressources dont elles disposent, à promouvoir la sensibilisation et à faciliter la formation et le renforcement des capacités en coopération étroite avec les pays hôtes.